



Communications du conseil de formation¹

Décembre 2005

***Une page de la partition se tourne,
Est-ce la fin du morceau, ou simplement le début d'un nouveau mouvement?
Est-ce un soupir, une pause,
Le passage d'une tonalité majeure à une mineure,
D'un dièse à un bémol?***



- ***L'ordonnance du Département fédéral de l'économie (DFE) concernant les conditions minimales de reconnaissance des filières de formation et des études post-diplômes des écoles supérieures (ES) est entrée en vigueur le 1.4.2005;***
- ***La question de la reconnaissance des formations ES commencées selon l'ancien droit intercantonal a été clarifiée;***
- ***Les dernières décisions concernant le positionnement des formations tertiaires en santé sont tombées au printemps dernier;***
- ***La loi révisée sur les hautes écoles spécialisées (LHES) et les ordonnances y relatives sont entrées en vigueur le 5.10.2005;***
- ***L'ORTRA nationale santé a été mise en place en mai 2005, son administrateur prendra ses fonctions au premier janvier 2006;***
- ***Les principales questions liées au transfert des compétences semblent résolues: Le groupe de pilotage « transition » santé-social-arts (SSA), mené par l'OFFT, vient d'être dissous.***

Mise à part la réglementation des examens pour chiropraticiens et pour ostéopathes relevant, pour l'instant encore, de sa compétence, la CDS a cédé la baguette de chef d'orchestre à la Confédération pour toutes les questions de réglementation des formations de la santé. Elle entre sur une nouvelle scène, vaste et aux instruments très divers. Membre à part entière de ce nouvel orchestre, elle s'y implique, par le biais de l'ORTRA et des organes dans lesquels elle est appelée à siéger, pour le maintien d'une couverture sanitaire de qualité. Elle veille à ce que les nouvelles tonalités qu'elle y apporte puissent être intégrées sans dissonance, soit en respectant dans toute la mesure du possible la culture et la tradition du domaine qu'elle représente.

¹ Les communications du conseil de formation sont également téléchargeables sur le site Internet de la CDS www.gdk-cds.ch sous «formation/communications du conseil de formation».



Registre des professions de la santé

L'accord intercantonal révisé prévoit la tenue d'un registre actif des diplômes en santé.

Les travaux de conception de ce dernier se feront en étroite collaboration avec l'OFSP.

L'Assemblée plénière de la CDS a, le 24 novembre 2005 et sous réserve de la ratification par les cantons de l'accord 93 révisé, mandaté la CRS de poursuivre la tenue du registre sous sa forme actuelle jusqu'à l'introduction du registre actif.

Procédure de reconnaissance HES santé-social de Suisse romande

Le rapport des sous-commissions santé-social

1. La révision de l'accord intercantonal sur la reconnaissance des diplômes de fin d'études du 18 février 1993 (accord 93) a permis de créer une base légale pour la tenue d'un registre des diplômes des professions de santé n'appartenant pas aux professions médicales après l'expiration du contrat de prestations tripartite avec la CRS. Si le registre tenu à l'heure actuelle par la CRS est considéré comme un registre dit passif, l'article 12 ter de l'accord révisé prévoit désormais un registre actif, renfermant les informations sur le suivi d'un cursus professionnel. Ce registre serait tenu par la CDS, qui peut toutefois en déléguer la tâche à des tiers.

Chargé, en juin 2005, par le conseil de formation de proposer une nouvelle conception pour l'après 2006, le secrétariat central de la CDS a eu entre-temps des échanges avec l'OFSP dans le but d'étudier les possibilités de synergies avec le projet d'élaboration du nouveau registre pour les professions médicales, selon la loi révisée sur les professions médicales (LPMéd). Afin de ne pas voir leur charge s'alourdir inutilement les cantons souhaitent en effet vivement que les deux registres soient, dans la mesure du possible, regroupés en une structure unifiée. Cette question pourra être étudiée en détail dès que la forme du registre des professions médicales sera connue.

Pendant la phase de conception du registre actif, en étroite collaboration avec l'OFSP, il est cependant indispensable de garantir la continuité de l'enregistrement auquel procède la CRS à l'heure actuelle.

Selon les négociations en cours avec l'OFFT, la CRS restera l'autorité compétente en matière de reconnaissance des programmes de formation commencés selon l'ancien droit et des titres étrangers. Au vu des éléments communs entre ces mandats et l'enregistrement des diplômes, l'Assemblée plénière de la CDS du 24 novembre 2005 a, sous réserve de la ratification par les cantons de l'accord 93 révisé, conclu un contrat avec la CRS pour la poursuite de la tenue du registre sous sa forme actuelle, dès le 1.1.2007 et jusqu'à l'introduction du registre actif, soit au plus tard jusqu'au 31.12.2011. Le mandat attribué à la CRS prévoit également l'enregistrement des diplômes HES, mais exclut certains certificats de niveau secondaire II, comme les ASSC et la podologie, dont le recensement est du ressort des cantons.

2. La procédure de reconnaissance de la HES santé-social de Suisse romande (HES-SO) a été menée jusqu'à la fin septembre 2005 par la CDIP, pour les formations du domaine social, et la CDS, pour celles de la santé. Cette dernière avait à son tour fait appel à la CRS pour procéder à l'évaluation des compétences professionnelles dont font preuve les étudiant(e)s à l'issue de leur cursus HES.

Moyennant de très légères adaptations, le rapport des sous-commissions santé et social CDS-CDIP a été adopté par la Commission de reconnaissance des diplômes HES (jusqu'alors) cantonaux, lors de sa séance du 18 octobre 2005.



a été adopté par la commission de reconnaissance, et remis à la Confédération pour la poursuite de la procédure.

Entrée en vigueur de la LHES révisée

Les reconnaissances en cours au moment de l'entrée en vigueur de la LHES révisée se poursuivront selon la même procédure; la composition de la commission de reconnaissance reste inchangée.

Infirmières assistantes IA CC-CRS

Même si leur titre est officiellement encore reconnu au niveau inter-cantonal, les IA CC-CRS qui n'ont pas eu la possibilité de compléter leur formation semblent avoir certaines difficultés sur le marché de l'emploi.

Ce rapport sera soumis prochainement à la HES-SO, pour prise de position, de même qu'à la Commission fédérale des HES (CHES) à titre d'information.

Comme mentionné au point suivant, la procédure de reconnaissance se poursuivra sans rupture sous l'égide du Département fédéral de l'économie, nouvellement compétent en lieu et place des comités directeurs de la CDIP et de la CDS.

3. Avec l'entrée en vigueur de la LHES révisée, le 5 octobre 2005, les domaines d'études de la santé, du travail social, de la musique, des arts de la scène, des arts visuels, de la psychologie appliquée ainsi que de la linguistique appliquée, réglementés jusqu'ici par le droit cantonal, sont intégrés dans la sphère d'attribution de la Confédération. La LHES révisée prévoit dans ses dispositions transitoires que le Département fédéral de l'économie statue selon l'ancien droit sur les demandes de reconnaissance de diplômes dont le traitement est en cours au moment de son entrée en vigueur. Cela est, entre autres, le cas de la demande déposée par la HES-SO pour les domaines santé et social, évoquée au point précédent.

Le Département fédéral de l'économie a d'ores et déjà nommé l'« ancienne » commission de reconnaissance CDIP-CDS pour mener à bien, selon la procédure engagée, le traitement des demandes en cours. La composition de cette commission CDIP-CDS, regroupant des experts des différents domaines concernés, reste inchangée, soit, Andreas Iten, président, de même que Pierre Boillat, Marianne Daepf, Bernard Gertsch, Cornelia Oertle Bürki, Fiorenzo Scaroni et Marie-Pierre Walliser.

4. La CDS et la CRS ont reçu à différentes reprises des informations concernant les difficultés que certaines infirmières assistantes IA CC-CRS semblent rencontrer sur le marché de l'emploi, tendance que l'arrivée des ASSC contribuerait encore à renforcer.

Si la formation d'IA CC-CRS n'existe plus depuis un certain nombre d'années, les certificats en soins infirmiers CC-CRS gardent toute leur validité. Il paraîtrait cependant que les prestations des IA ne soient pas toujours reconnues à leur juste valeur, respectivement que les institutions ne soient pas toutes prêtes à offrir aux infirmières assistantes un travail correspondant à leurs compétences. Les personnes qui rencontrent ces difficultés sont le plus souvent des mères de famille n'ayant pas eu la possibilité de parfaire leur qualification en suivant un cours passerelle vers un DNI. Souhaitant reprendre une activité plus intense, éventuellement liée à un niveau de responsabilité accru, après avoir limité leur activité professionnelle pendant plusieurs années pour se consacrer à leurs enfants, celles-ci se trouvent dans une impasse.

Même plus d'une décennie après l'abolition de la filière de formation d'IA CC-CRS les programmes passerelles répondent de ce fait encore



Il serait regrettable que les offres de programmes passerelles pour les IA CC-CRS soient abolies tant que le besoin existe encore. Une enquête montre que les IA CC-CRS sont en général placées au moins au niveau des ASSC sur l'échelle des salaires.

à un besoin. Or ceux-ci semblent être de plus en plus rares. Dans ce contexte, le conseil de formation encourage les institutions qui offrent des programmes passerelles à les maintenir, tant que le besoin se fait sentir.

Lors de l'introduction de la formation d'ASSC, il avait été stipulé par la CDS que cette nouvelle profession ne remplaçait en rien celle d'infirmière-assistante et que les certificats CC-CRS maintenaient toute leur validité sur le plan intercantonal. Il avait également été précisé que, concernant l'accès à des formations subséquentes, les ASSC et les IA CC-CRS étaient placées sur un pied d'égalité. A ce titre, et même si les deux professions se différencient sur de nombreux points, le conseil de formation estime justifié que les CC-CRS soient, sur l'échelle des salaires, au moins situées au niveau des ASSC. Une enquête menée récemment par le secrétariat central de la CDS a par ailleurs confirmé que cette pratique est en général adoptée par les cantons. Les résultats de cette enquête peuvent être obtenus sur demande auprès du secrétariat central de la CDS.

*Les programmes permettant aux titulaires de **DNI** d'accéder au **DNII** gardent leur importance tant que la formation de DNI existe.*

5. Pour grand nombre d'apprenantes, le DNI représente une première étape de leur formation, qu'elles poursuivent sans interruption dans le but d'obtenir un DNII un an plus tard.

Les dernières filières de formation vers le DNI s'achevant en 2007, il est important que l'année de formation supplémentaire, permettant aux titulaires du DNI d'obtenir un DNII, soit maintenue pour les dernières volées de DNI. Ceci semble d'ailleurs être le cas dans la plupart des cantons.

Ostéopathie
La question de la représentativité de la nouvelle fédération doit être clarifiée.

6. Les clarifications des points soulevés lors de la procédure de consultation, qui s'est déroulée l'été dernier, sont en cours. Suite à diverses adaptations du règlement, la question de la représentativité de la Fédération Suisse des Ostéopathes (FSO), en passe de création, doit notamment encore être discutée. Le règlement d'examen, adapté en conséquence, sera soumis au conseil de formation lors de sa prochaine séance.

Rencontre annuelle avec les associations professionnelles
sous le signe du transfert des compétences de la CDS à la Confédération, resp. à l'ORTRA.

7. C'est en principe pour la dernière fois que la CDS prend en mains l'organisation de la traditionnelle rencontre avec les organisations professionnelles, fixée au 8 mars 2006 dès 14.00 heures. Cette rencontre sera placée sous le signe du « transfert » des compétences, resp. du changement de rôle de la CDS et de l'entrée en fonction de la nouvelle organisation nationale du monde du travail en santé. Un état des lieux en matière d'HES, de même que l'organisation de l'ORTRA faîtière santé et une information sur les différents projets en cours, à la CDS comme à l'ORTRA, représenteront les points forts de cette réunion.



Le groupe de pilotage « transition » SSA de l'OFFT, dans lequel étaient par ailleurs représentées la CDS, la CRS et la CDIP, est dissous.

8. Le groupe de pilotage transition santé-social-arts (SSA) de l'OFFT a tenu sa séance de clôture le 9 novembre dernier. Cet organe, mené par l'OFFT, avait pour mandat de traiter des questions liées au transfert des compétences dans les domaines de la santé, du social et des arts. Y étaient représentées, en plus de l'OFFT, la CDS, la CRS et la CDIP. La dissolution du groupe de pilotage marque en quelque sorte la fin de l'étape « transition » des compétences, en matière de formation professionnelle, des cantons à la Confédération. Un article du bulletin « transition » de décembre 2005 dresse un état des lieux de cette étape de transfert. Les bulletins « transition » sont téléchargeables sur le site Internet « transition » de l'OFFT www.transition.ch.

L'ORTRA faîtière santé

Les travaux vont bon train.

La conférence des ORTRA régionales et supra cantonales s'est déjà réunie à deux reprises.

Le nouvel administrateur prendra ses fonctions le 1.1.2006.

9. Les travaux de l'ORTRA faîtière santé se poursuivent à un rythme de croisière. Deux réunions se sont d'ores et déjà tenues avec les ORTRA régionales et supra cantonales. Le comité, qui est quant à lui confronté à un nombre de demandes toujours croissant, a dû jusqu'alors se limiter aux projets de première priorité.

En sa séance du 17.11.2005 le comité a nommé comme administrateur Monsieur Urs Sieber, avec effet au 1er janvier 2006. Monsieur Sieber travaille actuellement au Département de la formation professionnelle de la Croix-Rouge suisse à Berne, où il dirige différents projets liés au transfert des anciens programmes dans le nouveau système de formation professionnelle. Auparavant, il avait occupé des fonctions dirigeantes dans une école de soins infirmiers et dans les services de différentes cliniques et établissements médico-sociaux.

Jusqu'à la fin de l'année en cours, le secrétariat de l'ORTRA faîtière reste affilié à H+ Les hôpitaux de Suisse, et est assuré à titre intérimaire par Monsieur Heinz Frey, responsable de la formation et de la politique de formation professionnelle à H+.

Révision des accords intercantonaux dans le domaine de la formation professionnelle

La CDS renonce à formuler une prise de position détaillée, ce qui reviendrait à s'immiscer dans les affaires relevant des départements de l'instruction publique.

10. La CDS a été invitée à prendre position sur la révision des accords intercantonaux dans le domaine de la formation professionnelle, mise en consultation par la CDIP à la fin septembre 2005. La procédure s'est faite en deux étapes, une première consultation sur les principes mêmes de l'accord ayant eu lieu au printemps 2004.

Lors de la discussion au sein du conseil de formation sur les principes mêmes de l'accord, en mai 2004, il avait particulièrement été débattu des variantes relatives à la portée de la libre circulation des apprenants. Si le conseil de formation s'était prononcé pour une libre circulation totale à long terme, il avait toutefois jugé indispensable de tenir compte des mesures d'économie en vigueur dans les cantons, et plaidé pour l'élaboration d'un calendrier de mise en application d'une libre circulation totale à long terme.

Tout en rappelant cette position, la CDS renonce à se prononcer plus en détail sur les accords mis en consultation, afin de ne pas s'immiscer dans une question relevant du ressort des directions de l'instruction publique.



Le conseil de formation a par ailleurs pris note que

- La directrice du secteur SSA de l'OFFT et le délégué à la formation professionnelle de la CRS ont envoyé en septembre 2005 une circulaire d'information aux instances concernées, clarifiant la question de la reconnaissance des formations commencées selon le droit intercantonal.
- La séance constitutive de la Commission fédérale sur les ES s'est tenue le 10.11.2005. Le domaine de la santé y est représenté par Ariane Montagne, déléguée par le comité de l'ORTRA faîtière et Françoise Cinter, déléguée par la Conférence suisse des formations en soins infirmiers (CSFI).

Les membres du conseil de formation

CdE Eder Joachim, président	Gesundheitsdirektion des Kantons Zug	ZG
CdE Hanselmann Heidi	Gesundheitsdepartement St. Gallen	SG
CdE Marti Robert	Sanitäts- und Fürsorgedirektion des Kantons Glarus	GL
CdE Lyon Anne-Catherine	Département de la formation et de la jeunesse DFJ	VD
Guincharde Jean-Marc	Direction générale de la santé	GE
Jullier Marco	Croix-Rouge Suisse CRS / SRK, Département de la formation professionnelle	
Kuster Erica	Présidente FSAS / SVBG	
Salzmann Madeleine	Conférence Suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique CDIP / EDK	
Wegmüller Bernhard	H+ Les Hôpitaux de Suisse	
Wittwer-Bernhard Petra	Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie OFFT / BBT	
Secrétariat central de la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé:		
Oertle Bürki Cornelia	Secrétaire centrale suppléante CDS / GDK	
Montagne Ariane	Collaboratrice scientifique CDS / GDK	



Au terme d'une période décisive, tant pour le paysage de la formation professionnelle du domaine de la santé que pour l'activité du conseil de formation, celui-ci vous souhaite un tempo d'allegro pour une heureuse année 2006, enrichie de nouvelles expériences et ponctuée des plus belles mélodies.

